



Contacts utiles et liens pour toute question relative au Brexit

Je demande à mon employeur (transporteur ou au lieu de chargement de la marchandise) d'obtenir les documents obligatoires relatifs aux marchandises que je transporte pour traverser la frontière.

- **Site de la Douane française :**
www.douane.gouv.fr
- **Infos Douane Service :**
+33 8 11 20 44 44 (0,06€/minute + prix de l'appel)
- **Formulaire de contact :**
www.douane.gouv.fr/contact-et-assistance/etre-rappele

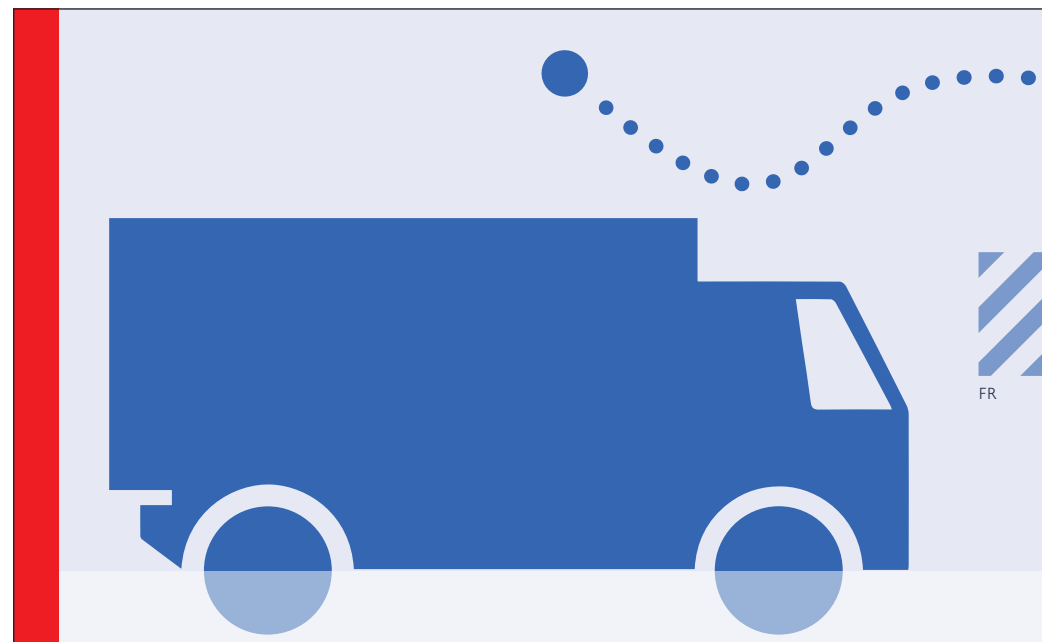


*Ce document est disponible
dans d'autres langues*

www.douane.gouv.fr



Ne pas jeter sur la voie publique



Une frontière intelligente pour des conducteurs avertis

Franchissons le Brexit ensemble

Vos nouvelles démarches pour franchir la frontière



Si vous transportez des marchandises à l'exportation, à l'importation ou en transit

Assurez-vous de vous munir de votre lettre de voiture CMR, de votre permis de conduire, des papiers de votre véhicule et du numéro MRN (document à code-barres provenant d'une déclaration en douane)



Si vous transportez des produits sanitaires ou phytosanitaires (SPS)

Vous ferez obligatoirement l'objet d'un contrôle documentaire et éventuellement d'un contrôle physique des marchandises transportées

Si vous transportez des produits issus de la pêche

Assurez-vous de vous munir d'une autorisation spécifique. Vous pourrez faire également l'objet d'un contrôle douanier



Si votre camion est vide

Vous aurez besoin uniquement de votre permis de conduire et des papiers de votre véhicule



Le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne le 1^{er} février 2020. Jusqu'au 31 décembre 2020, rien ne change pour vous. À compter du 1^{er} janvier 2021, les modalités de passage de la frontière seront impactées par de nouvelles formalités douanières et des contrôles à réaliser.

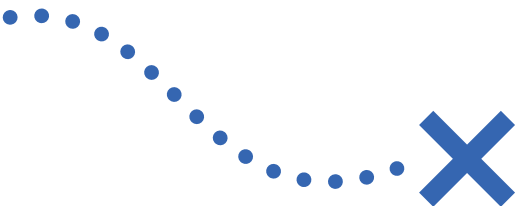
Ainsi, assurez-vous auprès de votre employeur d'avoir préparé avant votre voyage tous les documents indispensables pour ne pas être retardé ou bloqué à la frontière – que ce soit à l'importation, à l'exportation ou en transit.

Conducteurs, le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne le 1^{er} février 2020. Jusqu'au 31 décembre 2020, rien ne change pour vous. A partir du 1^{er} janvier 2021, vous allez devoir franchir une frontière et présenter des formalités douanières valides.

Préparez-vous à ce changement. Anticipez vos futures formalités douanières afin d'éviter tout blocage et fluidifier votre passage de la frontière.

Voici une présentation des différentes situations de passage de la frontière entre la France et le Royaume-Uni à compter du 1^{er} janvier 2021.

Franchissons le Brexit ensemble !



Contacts utiles et liens pour toute question relative au Brexit

Je demande à mon employeur (transporteur ou au lieu de chargement de la marchandise) d'obtenir les documents obligatoires relatifs aux marchandises que je transporte pour traverser la frontière.

- **Site de la Douane française :**
www.douane.gouv.fr
- **Infos Douane Service :**
+33 8 11 20 44 44 (0,06€/minute + prix de l'appel)
- **Formulaire de contact :**
www.douane.gouv.fr/contact-et-assistance/etre-rappele



*Ce document est disponible dans
d'autres langues*

www.douane.gouv.fr

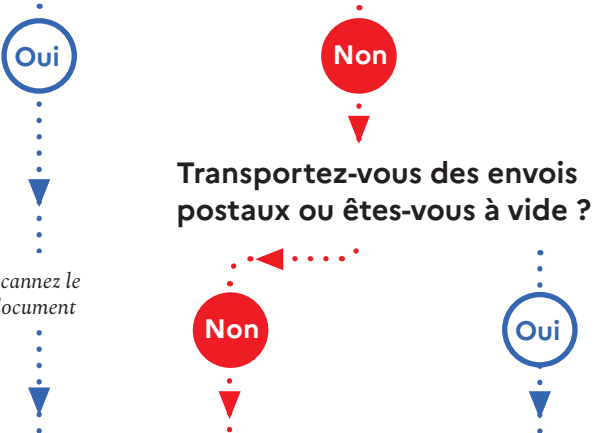


Import ou export post Brexit

**Je me prépare au mieux
pour passer la frontière**



Import

Avez-vous des documents douaniers avec code-barres ? 



Scannez le document

Transportez-vous des envois postaux ou êtes-vous à vide ?

- TIR ATA** Vous êtes sous régime TIR/ATA*
N'oubliez pas de vous présenter à un agent de douane
-  Vous transportez de la marchandise sanitaire, vétérinaire ou phytosanitaire
Vous êtes susceptible de devoir vous présenter au SIVEP**
-  Vous transportez des produits de la pêche
N'oubliez pas de vous présenter au SIVEP

Non

vous devez accomplir vos formalités douanières auprès de la douane française avant de poursuivre votre route.

Bon voyage !

Quelle file emprunter à l'arrivée sur le territoire français ?



File verte

Je sors directement sur l'autoroute car toutes mes formalités douanières sont réalisées et je ne suis pas soumis à un contrôle de la douane ni à un contrôle SIVEP.



File orange

Je dois obligatoirement me présenter à la douane (je suis sous régime TIR/ATA ou mes formalités douanières ne sont pas valides ou mon chargement a été sélectionné pour contrôle) ou au SIVEP (transport de marchandises SPS* ou des produits de la pêche).

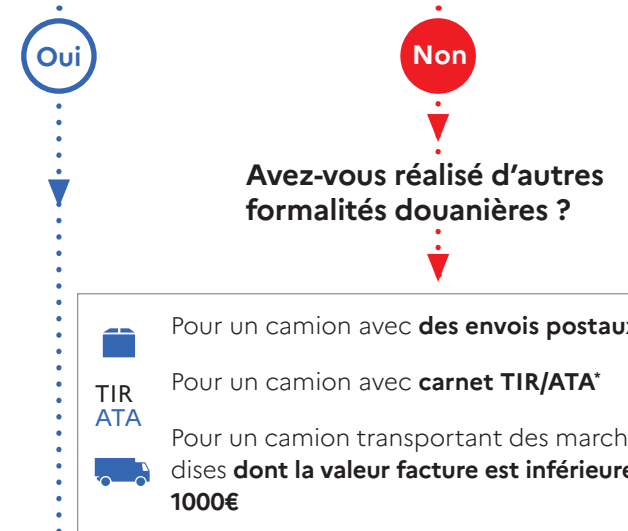
TIR ATA





* marchandises soumises à réglementations sanitaire et phytosanitaire

Export

Avez-vous des documents douaniers avec code-barres ? 



TIR ATA

-  Pour un camion avec **des envois postaux**
-  Pour un camion avec **carnet TIR/ATA***
- Pour un camion transportant des marchandises **dont la valeur facture est inférieure à 1000€**

Oui

Non

 Êtes-vous à vide ?

Oui

Non

Les formalités douanières doivent être accomplies pour continuer votre route.

Bon voyage !

* carnet Transit International Routier / Admission Temporaire
** service chargé des contrôles vétérinaires et phytosanitaires

* carnet Transit International Routier / Admission Temporaire